

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-----  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX1 boulevard Lakanal – BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex  
-----**DECISION DU PRESIDENT**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Trélissac – Borie Porte – RUBI CUIR – 129 024 € HT**

Le Président,


**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.**Considérant que** la société RUBI CUIR a souhaité se porter acquéreur d'un terrain, à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AR 56 d'une superficie de 4 608 m<sup>2</sup>.**Considérant que** conformément à la délibération du 30 juin 2016 fixant le cadre des ventes au sein de ce parc d'activités, le prix de vente est fixé à 28 € HT/m<sup>2</sup> avec une marge de 20 %.**Considérant que** le service des domaines a rendu un avis le 14 avril 2022 qui présente un prix de 28 € HT/m<sup>2</sup> pour la parcelle concernée avec une marge d'appréciation de 10 %.

DECIDE

**Article 1er** : De vendre à la société RUBI CUIR ou toute société substituable un terrain situé à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AR 56 d'une superficie d'environ 4 608 m<sup>2</sup> au prix de 28 € HT/ m<sup>2</sup>, pour un montant total de 129 024 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge.**Article 2** : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 27 JUIN 2022

Affiché le : 27 JUIN 2022

  
Le Président  
Jacques AUZOU